

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019 - COMPTE-RENDU 2019-04

Sous la présidence de SCHWALBACH Christian, Maire

\*\*\*\*\*

Conseillers présents : ZIEHL Anita, DEMERLE Xavier, SPECHT Christiane, DEMERLE René, KLEIN Christian, KREUTZMANN Herbert, JUNG Pascal, JUNG Edouard, Cécile HANNEMANN.

Conseillers absents excusés : Joseph HUVER, KNERR Roland, Chris STAB (pouvoir à Xavier DEMERLE), Céline BADEN (pouvoir à Christian SCHWALBACH), Jutta SCHEIDLER.

\*\*\*\*\*

Le PV du Conseil municipal du 27 mars 2019 est validé à l'unanimité.

La secrétaire de séance désignée est Christiane SPECHT.

N° de délibération **2019-05-01** Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait ledit projet répond aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune demande que quatre modifications soient clairement apportées au dossier :

- que soit créé un bois bosquet d'une épaisseur d'au moins 5 mètres au droit de l'exploitation agricole à proximité de la zone 1AUh nord afin de conforter la bonne cohabitation,
- qu'un recul d'implantation de 50 mètres des habitations soit garanti par rapport au bâtiment d'élevage existant à proximité de cette même zone,
- que soit bien précisée la possibilité d'extension du bâtiment existant dans une vocation de stockage sur une longueur de 20 mètres du côté du site 1AUh,
- que l'urbanisation du site 1AUh soit organisée en 2 tranches : une première tranche, d'ici 2028, concernant la partie est du site, une seconde tranche concernant la partie ouest du site la décennie suivante.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable, projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE DEMANDER** explicitement que soit pris en considération les amendements suivants pour l'approbation du PLUi :
  - que soit créé un bois bosquet d'une épaisseur d'au moins 5 mètres au droit de l'exploitation agricole à proximité de la zone 1AUh nord afin de conforter la bonne cohabitation,
  - qu'un recul d'implantation de 50 mètres des habitations soit garanti par rapport au bâtiment d'élevage existant à proximité de cette même zone,
  - que soit bien précisée la possibilité d'extension du bâtiment existant dans une vocation de stockage sur un longueur de 20 mètres du côté du site 1AUh,
  - que l'urbanisation du site 1AUh soit organisée en 2 tranches : une première tranche, d'ici 2028, concernant la partie est du site, une seconde tranche concernant la partie ouest du site la décennie suivante.
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

N° de délibération **2019-05-02** Modifications des statuts de la communauté de communes : transfert des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 451-5 et L. 451-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-024 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 et n°2018-DCL/1-055 en date du 14 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°13/2018 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal ;

Vu la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal est actuellement en cours entre l'association des Amis du Musée du verre et du cristal de Meisenthal et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Par suite de ce transfert, la Communauté de Communes deviendra propriétaire et gestionnaire de l'intégralité des collections du Musée du verre et du cristal, lesquelles sont labellisées Musée de France.

Au vu du caractère inaliénable des collections, le Service des Musées de France a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes.

La modification statutaire, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, a pour objet de garantir au Service des Musées de France qu'en cas de dissolution, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'engage à transférer la propriété de l'intégralité des collections à une autre personne publique, après avis du Haut Conseil des Musées de France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la dissolution.

Après modification statutaire, l'article 9 sera rédigé comme suit :

« Article 9 – Dissolution de la Communauté

La dissolution de la Communauté de Communes se fait selon les règles prévues aux articles L. 5214-28 et -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. »

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en intégrant à l'alinéa 2 de l'article 9 la formule suivante :

« En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. » ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### N° de délibération **2019-05-03** Décision modificative

Afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise SOTRAVEST relative à la pose d'un nouveau PIDN sur conduite existante au niveau de la ferme HUVER.

Le Conseil municipal décide de créer l'opération 149 sur laquelle sera imputée cette facture.

La décision modificative suivante relative à un transfert de crédit doit être prise :

En dépenses d'investissement :

Au 21568, opération 149 : + 4 000 euros

Au 020, dépenses imprévues : - 4 000 euros

#### **Points divers**

- Suite de la réunion jumelage (Christian KLEIN)  
A été décidé lors de la réunion de conseil municipal commun avec Hirzweiler de bloquer le samedi 12 octobre afin d'accueillir une délégation d'habitants d'Hirzweiler.  
Une randonnée serait organisée l'après-midi suivie d'un repas à la salle en soirée.
- Suite de la réunion avec les Charentais. Pour information, l'ensemble des témoignages ont été enregistrés et le lien « audio » peut être transmis par mail.  
Un déplacement en Charente est envisagé du jeudi 14 novembre au dimanche 17 novembre.